



Réussir la mise en œuvre du DPC au sein de votre établissement

L'année 2012 ou le début d'une ère nouvelle pour le développement professionnel continu. Les décrets relatifs au DPC, publiés au journal officiel du 1^{er} janvier 2012, invitent à revoir profondément les pratiques en matière d'amélioration et de perfectionnement des connaissances, d'analyse des pratiques professionnelles au profit de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Innovant dans son approche, le développement professionnel continu concerne tous les professionnels de santé, médicaux et non médicaux, et ce quels que soient leurs modes d'exercice. Il vient donc fusionner la formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que compléter les autres dispositifs de formation des professionnels non médicaux (réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie).

Directions des ressources humaines, des affaires médicales, des soins, de la formation, de la qualité, CME, CTE, CSIRMT, chefs de pôle, médecins, cadres : les acteurs et instances impliqués dans la mise en œuvre sont nombreux.

Cette journée organisée en partenariat avec la DGOS vous permettra de comprendre les enjeux et finalités du DPC et d'appréhender sa mise en œuvre opérationnelle au sein de votre établissement.



7 sessions en 2012

Durée : 1 jour

Publics : direction générale, présidents de CME, direction des ressources humaines, direction des soins, direction des affaires médicales, chefs de pôle, cadres de pôle, médecins et praticiens hospitaliers, directeurs et responsables de formation, direction de la qualité, cadres paramédicaux.

Le DPC : Réunir dans un concept commun les notions de formation professionnelle continue et d'évaluation des pratiques

/// Les fondements du DPC

- L'historique de la formation médicale continue depuis 1996
- L'évaluation des pratiques professionnelles en 2004 : les objectifs poursuivis
- Les deux rapports IGAS de 2006 et 2008 : conclusions et préconisations
- L'émergence de nouveaux besoins en matière de développement des compétences et d'analyse des pratiques professionnelles

/// Le sens et les enjeux du DPC

- La définition et les objectifs du DPC en lien avec l'article 59 de la loi HPST du 21 juillet 2009
- Le DPC : une définition unique et une obligation pour tous les professionnels de santé
- Les publics concernés : professionnels médicaux et autres professionnels de santé inscrits au code de la santé publique

/// Le programme de DPC et ses exigences

- Définition et caractéristiques d'un programme de DPC
- Les exigences auxquelles doit répondre le DPC au regard :
 - Des orientations nationales et régionales
 - Des méthodes et modalités validées par la HAS
 - De l'enregistrement de l'organisme de DPC

/// Les instances du DPC

- La gouvernance du DPC au niveau national :
 - L'Organisme Gestionnaire du DPC : rôles et missions
 - Les Commissions Scientifiques Indépendantes : rôles et responsabilités

Nos



- Un éclairage sur le contexte réglementaire du DPC
- L'intervention d'une spécialiste de la DGOS

Le DPC appliqué à votre établissement

- /// Les instances du DPC au sein de votre établissement
 - La commission ou conférence médicale d'établissement
 - La commission des soins infirmiers de rééducation et médico-technique et le CTE
- /// Les modalités et acteurs de la mise en œuvre du DPC au sein de votre établissement
- /// Le financement du DPC en fonction des publics : libéraux, salariés, hospitaliers
- /// Les instances de suivi et de contrôle du DPC : les instances ordinales, l'employeur et l'ARS
- /// Quelques exemples de programmes de DPC
- /// Les conditions de réussite de la mise en œuvre du DPC au sein de votre établissement

Nos

- Des exemples concrets de programmes de DPC destinés à tous les professionnels de santé
- Des réponses organisationnelles pour réussir le déploiement du DPC

Réussir la mise en œuvre du DPC au sein de votre établissement



Les intervenantes



/// Claudie Fardo

Infirmière, titulaire d'un DESS en psychologie du travail, Claudie Fardo est consultante en ressources humaines et management depuis près de 14 ans. Son expertise sur les problématiques soignantes, la gestion des RH, le management ou encore la gouvernance lui permettent de conseiller, de former et d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur stratégie.



/// Anne Dardel

Sage-femme, directrice d'hôpital, elle participe en tant que chargée de mission au sein de la direction générale de l'offre de soins, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé. À ce titre, depuis près de 3 ans, elle a largement contribué à la rédaction et aux négociations relatives aux décrets portant sur le développement professionnel continu.

Nos



- Une double expertise pour éclairer la thématique
- Une formation dynamique à visée opérationnelle

Réussir la mise en œuvre du DPC au sein de votre établissement

Temps d'avance

Réf. 1004

Bulletin d'inscription à retourner par courrier à Catherine Joulain au CNEH,
Service Formation, 3 rue Danton, 92240 Malakoff ; ou par fax : 01 41 17 15 79.
Tél. 01 41 17 15 66 - catherine.joulain@cneh.fr

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE FORMATION :

E-MAIL :

TÉL : FAX :

PARTICIPANT

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

E-MAIL :

TÉL : FAX :

DATES (cochez la session choisie)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> 5 avril 2012 (Aix-en-Provence) | <input type="checkbox"/> 4 juin 2012 (Paris) | <input type="checkbox"/> 19 octobre 2012 (Paris) |
| <input type="checkbox"/> 14 mai 2012 (Montpellier) | <input type="checkbox"/> 29 juin 2012 (Paris) | <input type="checkbox"/> 20 novembre 2012 (Paris) |
| <input type="checkbox"/> 15 mai 2012 (Paris) | <input type="checkbox"/> 21 septembre 2012 (Paris) | |

TARIFS adhérent CNEH : 415 €

non-adhérent CNEH : 465 €

- J'accepte de recevoir des informations par e-mail de la part du CNEH.
Le CNEH s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers.



Direction générale de l'évaluation de la santé





C o n s e i l & F o r m a t i o n S a n t é - w w w . c n e h . f r

CNEH - 3 rue Danton - 92240 Malakoff - Tél. : 01 41 17 15 15 - Fax : 01 41 17 15 32